PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

Membres du Conseil : 19	**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.**
Présents: 15	**Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA. MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.**
Pouvoirs : 2	**Absents ayant donné Pouvoirs : M. Eric DRAPEAU à M. François JOUANNAULT**
Votants : 17	**M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS**
Date de Convocation : 14/02/2025	**Absents excusés : Mme Andrée JOUSSEAUME**
	Absents : Mme Anne-Laure BABAULT
	Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/12/2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 16 voix pour.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Elagage des haies communales par la société BOINOT CHRISTIAN pour un montant de 6.550,00€ HT, 7.860,00€ TTC.
- Fourniture de l'apéritif pour la cérémonie des vœux par la société LA BOUCHERIE D'ANTAN pour un montant de 853,08€ HT, 900,00€ TTC.
- Concession dans le cimetière pour 2m2 pour une durée de 50 ans avec M. GLARNER pour un montant de 1.000,00€ TTC.
- Contrat annuel pour l'entretien de certains espaces verts de la Commune (rond-point d'Intermarché, les Oiseaux, la zone de l'Aubépin) par l'ESAT DE MARLONGES pour un montant de 2.954,13€ HT, 3.544,95€ TTC.
- Avenants pour les travaux de la Galerie avec la société PIANAZZA pour un montant de 4.210,87€ HT, 5.053,05€ TTC.
- Avenants pour les travaux de la Galerie avec la société ELKA pour un montant de 2.594,25€ HT, 3.113,10€ TTC.
- Avenants pour les travaux de la Galerie avec la société CSA pour un montant de 1.810,26€ HT, 2.172,31€ TTC.
- Pose de dalles acoustiques à la salle du parc par la société SARL INOVE FACADE pour un montant de 1.875,00€ HT, 2.250,00€ TTC.
- Acquisition de matériel de sono pour la Galerie auprès de la société MUSIC CITY pour un montant de 2.977,67€ HT, 3.573,20€ TTC.
- Avenant pour les travaux de la Galerie avec la société RENOBAT pour un montant de 674,75€ HT, 809.70€ TTC.
- Acquisition de matériel de vidéoprojection pour la Galerie auprès de la société MANUTAN COLLECTIVITÉS pour un montant de 5.500,20€ HT, 6.600,24€ TTC.
- Taille de la haie du camping par la société LAVERNE ERIC pour un montant de 970,00€ HT, 1.164,00€ TTC.
- Spectacle pour le marché de Noël 2025 par la société SCENES EN CHANTIER pour un montant de 1.450,00€ TTC.

- Fourniture et pose d'une cuisine pour la Galerie par la société NR HABITATION pour un montant de 1.534,00€ HT, 1.840,80€ TTC.
- Hydrocurage d'une partie de la rue de la Platière par la société ORIAD pour un montant de 1.492,50€ HT, 1.791,00€ TTC.
- Installation de matériel incendie pour la Galerie par la société ESI pour un montant de 404,50€ HT, 485,40€ TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour Mai à Vélo par l'Association Culturelle RASOTERRA pour un montant de 1.760,00€ TTC.
- Annule et remplace le précédent devis : Acquisition d'une cuisine équipée pour le Centre Technique Municipale auprès de la société CASTORAMA pour un montant de1.056,67€ HT, 1.268,00€ TTC.
- Formation pour un agent administratif auprès de la CCI pour un montant de 99,00€ TTC.
- Acquisition d'une armoire positive pour la Galerie auprès de la société FAIVRE DEPANNAGE pour un montant de 1.349,00€ HT, 1.618,80€ TTC.
- Acquisition de drapeaux pour la Mairie auprès de la société PROMO DRAPEAUX pour un montant de 204,00€ HT, 244,80€ TTC.

Communication au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées 2023 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Arrivée de Mme Arlette ROBIN

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Conseil Municipal des Enfants

Madame le Maire accueille et félicite les 10 nouveaux enfants membres du nouveau Conseil Municipal des Enfants, élèves de CM2 et CM1 : Alwena, Ruben, Juliette, Célia, Léna, Trevis, Dorian, Lily, Mila, Antonin.
Elle donne ensuite la parole à Monsieur Bazier.
Monsieur Bazier félicite à son tour les enfants pour leur nouvel engagement au sein de la collectivité et explique le rôle et l'importance de ce Conseil Municipal des Enfants. Ce CME véhicule les valeurs de la République : la citoyenneté, la responsabilité de tous (adultes comme enfants). Il remercie Madame le Maire, Madame Babeuf, Directrice de l'Ecole, Mme Gérome, enseignante, Madame Raimon, tous les bénévoles ainsi que les parents de ces 10 enfants.
Madame le Maire offre à chaque nouveau conseiller enfant une écharpe tricolore et leur laisse la parole à chacun pour qu'ils détaillent leur motivation, leur engagement et leurs projets pour leur Commune.
Ils sont tous invités à la Commémoration du 19 mars 1962 au cours de laquelle M. Jacques Rault recevra la médaille militaire.
Elle précise qu'il s'agit d'une année particulière pour ce nouveau CME car la finalisation est intervenue un peu tard et que le règlement intérieur n'est pas complétement finalisé mais elle souligne l'importance de ce très beau projet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°14 du 12 décembre 2024, le Conseil a validé la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants.
Il est désormais proposé de valider le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants (CME) et d'acter de l'investiture des conseillers enfants élus au sein de l'école.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente délibération
- Acte de l'investiture des conseillers enfants élus au sein de l'école à savoir :
  - ASSIER Alwena CM2
  - BARBIN Ruben CM2
  - BOUIN Juliette CM2
  - CAMUS Célia CM2
  - DELPLACE Léna CM2
  - DETEMMERMANN Trevis CM1
  - GIRAUD Dorian CM2
  - MICHEAU Lily CM1
  - PENNETIER Mila CM1
  - POUTET Antonin CM1
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

PRÉAMBULE

En créant, à l'occasion de la nouvelle année scolaire 2024/2025, le Conseil Municipal d'Enfants (CME), éducatif et citoyen, la Commune de Salles-sur-Mer souhaite mettre à l'honneur sa jeunesse. Elle invite ses écoliers à porter un regard novateur sur leur Commune. Le CME a vocation à devenir un véritable lieu d'expression, de propositions et d'actions citoyennes, un véritable lien entre les enfants de la Commune et le Conseil Municipal des adultes.

Le CME de Salles-sur-Mer s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste.

Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

Article I. Objectif du Conseil Municipal d'Enfants

Le Conseil Municipal d'Enfants vise quatre objectifs :

- *Permettre aux enfants d'apprendre et de pratiquer le civisme et la citoyenneté par l'exercice du droit de vote, la participation au débat démocratique, et la découverte du fonctionnement des institutions ;*
- *Affirmer la place des enfants dans la vie de la commune et leur donner la parole afin qu'ils expriment leurs idées et celles de leurs camarades qu'ils représentent ;*
- *Développer l'expression des enfants, les relations intergénérationnelles : les conseillers enfants sont les représentants de tous les enfants de l'école primaire ; ils dialoguent et échangent avec les adultes : le CME est le lien entre la municipalité et les enfants de la commune ;*
- *Réaliser des actions concrètes d'intérêt général pour l'école, pour la commune et pour les sallésiens.*

Article II. Les missions du Conseil Municipal d'Enfants

- *Les jeunes conseillers ont pour tâche de représenter les enfants de l'école auprès du Conseil Municipal des adultes et de mener un travail de dialogue et d'échange avec leurs camarades et avec les élus adultes.*
- *Le CME transmet au Conseil Municipal des adultes des propositions concernant l'aménagement de la commune.*

Article III. La composition du Conseil Municipal d'Enfants

Le CME est présidé par le Maire. C'est une assemblée composée de 6 à 8 conseillers maximum et deux suppléants, élus parmi les élèves de CM1 et CM2 de l'école, répartis à égalité entre filles et garçons.

Le Maire, la directrice d'école, le professeur et un ou plusieurs élus de la municipalité accompagneront les conseillers enfants dans leur mission, en qualité de référents.

Article IV. Les électeurs

Est électeur tout enfant scolarisé à l'école primaire (du CP au CM2).

Article V. Candidature

Pour pouvoir être candidat aux élections municipales d'enfants, il faut :

- *Être scolarisé en classe de CM1 et CM2 à Salles-sur-mer et s'engager pour la durée de l'année scolaire ;*
- *Avoir l'autorisation des parents ;*
- *Candidater auprès de la directrice avant la date limite de candidature.*

Article VI. Durée du mandat

La durée du mandat est d'une année scolaire.

Le CME est renouvelé en totalité à chaque rentrée scolaire.

Article VII. Scrutin

Les conseillers municipaux enfants sont élus au scrutin majoritaire à candidatures isolées.

Chaque candidat se présente individuellement.

Les électeurs peuvent voter pour un seul ou pour plusieurs candidats.

Pour la première année de création du CME (2024/25), les conseillers et suppléants seront désignés sur candidature par les enseignants.

Article VIII. Les élections

Le processus des élections ci-après sera appliqué à partir de la deuxième année du CME (2025/26).

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école et avec l'aide des référents. Un calendrier est établi par la municipalité et les enseignants.

Les élèves de CM1 et CM2 souhaitant se présenter à l'élection, peuvent, préalablement à leur candidature, recueillir auprès des délégués de classes leurs attentes.

Les candidats réalisent ensuite, avec l'aide des enseignants et référents, leur programme et leur affiche de campagne qui sera exposée dans l'école, sur des panneaux prévus à cet effet.

- ***La campagne électorale***

La campagne se déroule sur environ deux semaines.

La directrice de l'école et les enseignants organisent et encadrent la campagne des candidats auprès de tous les élèves de l'école primaire.

- ***Les élections***

Le bureau de vote est présidé par le Maire. Les règles de fonctionnement du bureau sont conformes à toutes élections (carte d'électeur ou pièce d'identité, liste des votants, émargement, bulletins de vote, isoloir, urne, dépouillement ...).

Des enfants électeurs pourront être assesseurs et participer au bureau de vote sous la responsabilité d'un référent ou du président du bureau.

L'élection se déroulera conformément au calendrier défini dans une salle de la Mairie, éventuellement à l'école. Les services municipaux prépareront les isoloirs, les urnes, les bulletins de vote et les feuilles d'émargement.
Chaque bulletin de vote comporte le nom de l'élève candidat (un candidat/un bulletin).
L'électeur peut choisir un ou plusieurs candidats dans la limite maximum du nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir.

- ***Dépouillement***

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant une rayure ou tout signe distinctif.
Les candidats ayant obtenu le plus de voix (alternativement filles et garçons) sont élus dans la limite des sièges à pourvoir (titulaires et suppléants).
Pour assurer la parité des filles et des garçons au sein du CME :

- *L'élection est acquise aux candidates qui obtiennent la majorité relative des suffrages pour la moitié des sièges à pourvoir.*
- *L'élection est acquise aux candidats qui obtiennent la majorité relative des suffrages pour la moitié des sièges à pourvoir.*

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (le plus âgé est élu).

- ***L'investiture***

L'investiture par le Maire des conseillers enfants élus aura lieu au cours d'un Conseil Municipal des adultes.

Article IX. Les responsabilités des élus adultes et des conseillers enfants

Le CME est placé sous la responsabilité du Maire à qui les projets sont soumis préalablement, lors de la première séance plénière, pour avis et validation. Des élus référents ont en charge d'accompagner les jeunes conseillers pour mener à bien leurs projets tout au long de la mandature.
Être élu au CME c'est :

- *S'engager dans une démarche citoyenne, responsable et active, pendant l'année scolaire ;*
- *Représenter les autres enfants, collecter leurs idées et les informer des travaux du CME ;*
- *Participer aux commissions et aux séances plénières ;*
- *Développer des projets citoyens qui améliorent la vie des sallésiens et voter ces projets ;*
- *Participer aux évènements de la commune et assister aux cérémonies protocolaires.*

Article X. Le fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants

a. Les séances plénières

Deux séances plénières, présidées par le Maire, sont des réunions de tous les conseillers du CME. Elles se tiennent dans la salle du Conseil de la Mairie. Les séances plénières sont ouvertes aux élus adultes et au public.
Une première séance plénière se tient en début d'année scolaire avec à l'ordre du jour :

- *Le choix du ou des projets qui seront menés par le CME ;*
- *La nomination des membres des commissions qui traiteront les projets choisis.*

Une seconde réunion plénière se tient en fin d'année scolaire, mais avant le Conseil Municipal des adultes du mois de juin. Les projets débattus et montés par les commissions sont alors présentés par le porte-parole de chaque commission et sont soumis à un vote, pour confirmer solennellement la prise de décision du CME.

b. Les commissions

Des commissions sont constituées de trois à six élus pour instruire les projets issus des propositions des enfants pendant la campagne électorale et validés par le Maire lors de la première séance plénière.
Les commissions se réunissent en fonction des besoins et à l'appréciation des référents (enseignants et élus) pour débattre sur les projets, construire des solutions et monter les projets qui seront présentés au vote du CME.
Les conseillers municipaux enfants sont accompagnés dans leur travail par les enseignants et les élus. Le compte-rendu des débats est réalisé par un référent, désigné en début de séance. Il est diffusé auprès du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux adultes.

c. Le Conseil Municipal des adultes

Le Conseil Municipal des adultes du mois de juin délibère et procède au vote des projets adoptés par le CME.

Article XI. Les moyens matériels et financiers

Un local en Mairie (de préférence) ou dans l'école est mis à la disposition du CME pour les réunions. Le matériel de la Mairie pourra être utilisé tel que photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, bulletin municipal, site Internet, matériel de bureau de vote, etc.
Le CME ne dispose pas de budget de fonctionnement spécifique.
Les projets validés par le Maire et le CME sont ensuite délibérés par le Conseil Municipal des adultes ; le vote favorable du Conseil Municipal des adultes assure la réalisation du projet et l'inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.
Les informations relatives au CME font l'objet d'une publication dans le bulletin municipal, sur le site internet de la Commune et sur d'autres supports.
Les commissions se tiennent pendant le temps scolaire ; les séances plénières peuvent se tenir en dehors du temps scolaire.
En dehors du temps scolaire, les jeunes conseillers convoqués en Mairie, s'y rendent par leurs propres moyens. Les parents doivent assurer leurs déplacements aller et retour, ou signer une décharge pour qu'ils puissent rentrer seuls.

Article XII. Comportement des jeunes conseillers

Les jeunes conseillers doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres. Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du CME.

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice de leur mandat. Les absences devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive et non justifiée d'un membre, le CME ou le Maire peuvent demander l'exclusion.

Article XIII. Assurance

À l'occasion de leurs activités et déplacements éventuels, les membres du CME bénéficient d'une assurance prise en charge par la Commune.

Article XIV. Validation du règlement du CME

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal des adultes lors de sa séance du 20 février 2025.

Il peut être modifié dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal des adultes.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°2 Pacte fiscal et financier : indemnisation financière des Communes – Gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire

Madame le Maire précise que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle versera ainsi une indemnité visant à dédommager les Communes des éventuels dépôts sauvages.

Elle précise que pour le moment, seul un Point d'Apport Volontaire sera installé sur la Commune : au bout de la Place Samuel Paty mais qu'il est prévu d'en avoir un en commun avec La Jarrie sur la Grande Rue de Grolleau, un autre également en commun éventuellement avec Saint Vivien du côté des Oiseaux/Bonneveaux et un en cours de réflexion pour le secteur de la Frénée. Pour le moment ces PAV sont en accès libres mais à terme ils seront équipés de capteurs fonctionnant avec la carte de déchetterie.

Les deux containers de PAV déjà installés (jaune et bleu) sont à destination des habitants n'ayant pas de containers ou ayant omis de sortir leurs poubelles et ne pouvant attendre un nouveau passage 15 jours plus tard.

Monsieur Ramos s'interroge sur la propreté de ces PAV sur le long terme : leur entretien, leur vidage ainsi que de leur accès quand ils seront sécurisés.

Madame le Maire confirme que la Commune restera très attentive sur leur entretien et que tout disfonctionnement sera signalé à la CDA de La Rochelle.

Des points d'apport volontaire (PAV) de déchets sont installés sur le territoire communautaire en complément du dispositif de la collecte en porte à porte ou comme solution de collecte pour les usagers. Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CdA, seuls certains types de déchets peuvent être collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective)
- Le verre
- Les textiles

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des dépôts aux abords des points d'apports volontaire (PAV) en matière de déchets.

L'Agglomération de La Rochelle, propriétaire des PAV, est compétente en matière de gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (soit les déchets collectés dans le PAV).

La Commune est compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement. Ainsi, les déchets abandonnés aux abords des PAV et non conformes au règlement de collecte relèvent de sa compétence.

Pour des raisons d'optimisation et de réactivité, la Communauté d'Agglomération souhaite confier aux Communes au travers d'une convention de gestion certaines de ses missions, à savoir la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte.

Afin de réaliser ces missions, une indemnisation financière forfaitaire calculée en fonction du nombre de PAV installés sur la commune sera versée annuellement aux communes.

Les tarifs d'indemnisation par PAV sont les suivants :

	Tarifs (€/PAV)
Indemnité 10 premiers PAV	700

Indemnité de 11 à 20 PAV	550
Indemnité de 21 à 50 PAV	450
Indemnité de 51 à 400 PAV	300

Une majoration de l'indemnité globale à hauteur de 15 % est mise en place pour les communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Les indemnisations aux communes sont figées pour une période de 3 années, soit sur la période 2024 – 2026. Une actualisation de ces indemnisations pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes dans la cadre de la stratégie déchets, sous réserve que ce déploiement soit en cours d'achèvement sur une majorité de communes. En cas d'actualisation, les modalités et tarifs d'indemnisation devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention de gestion entre la CdA La Rochelle et les Communes pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette indemnisation.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°3 Pacte fiscal et financier : prestation de capture et de transport des animaux errants, par la fourrière animale communautaire, sur les 28 Communes

Madame le Maire souligne que désormais la fourrière animale pourra être contactée 24h/24 et 7j/7 pour tous les animaux errants. Il s'agit d'une compétence supplémentaire qui était très attendue par tous les élus.

En préambule, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers de son service de la Fourrière animale, a pour compétence, 24 h/24, l'accueil et l'hébergement des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories, et les chiens mordeurs, ainsi que la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

Quant aux Communes, elles détiennent la compétence des animaux en divagation. En effet, selon l'article L2212-2,7° du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale doit notamment prendre soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. Plus particulièrement, les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, conformément à l'article 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A ce titre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code Rural et de la Pêche Maritime, les maires des 28 Communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont souvent appelés à intervenir sur l'espace public pour capturer les animaux errants ou en divagation qui peuvent provoquer des dégâts ou accidents, et générer a minima des situations dangereuses.

Face à cette problématique, les 28 Communes, dépourvues de Brigade animalière, sont souvent sans solution et font habituellement appel au Service de la Fourrière animale de la CDA, qui capture et transporte déjà tous les animaux errants pendant les horaires de bureau, du lundi au vendredi (8h30-17h00), pour le compte des communes. Les animaux en divagation (hors chiens catégorisés et dangereux) sont conduits dans l'un des deux refuges SPA de la CDA (Lagord ou Châtelaillon-Plage).

Afin de poursuivre son appui aux Communes et réduire encore plus largement les risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique, la Fourrière animale de la CDA pourrait élargir ses interventions en capturant les chiens errants, en dehors des horaires de bureau.

Pour mettre en place cette extension de service, il est proposé aux 28 Communes de l'agglomération de confier à la Communauté d'Agglomération, au travers d'une convention de gestion, la capture et le transport des chiens errants, tout au long de l'année, 24h sur 24h.

Ce service, même élargi dans ses plages horaires, restera gratuit pour les Communes, qui gardent toutefois la compétence administrative des animaux en divagation.

A noter que cette nouvelle prestation nécessite un troisième agent technique sur le terrain, et ne pourra donc être opérationnelle qu'à compter de l'arrivée et de la formation effective du troisième agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention de gestion entre la CdA La Rochelle et les Communes permettant cette extension de service ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°4 Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Madame le Maire souligne que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a déjà été réalisé sur le secteur de Grolleau et qu'il restait tout le reste de la Commune à faire. Ce PAVE permettra désormais à la Commune de bénéficier de certaines subventions pour la réfection de certains trottoirs. Elle souligne l'excellent travail réalisé par le Syndicat de la Voirie de la Charente Maritime : rue par rue retraçant tout ce qui est conforme et tout ce qui ne l'est pas. Elle précise que même s'il y a du travail à faire pour être en totale conformité, les rues de la Commune sont, dans leur grande majorité, très accessibles. Certains travaux à réaliser sont simples : remonter des panneaux pour qu'ils soient à plus de 2.20m du sol, les agrémenter de bandes de couleur pour que les personnes mal voyantes puissent mieux les distinguer ; d'autres demanderont des investissements plus importants mais pourront être réalisés au fur et à mesure des années. Il s'agit d'un outil de travail très précieux.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005, impose aux Communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer la démarche le 25/04/2024 par délibération n°5.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, le service gestionnaire de voirie et le service départemental des transports scolaires...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et notamment son article 45,

Vu le Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Vu la Loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°5 Prise de participations de la Commune de Salles sur Mer au sein de la SCIC « Les Lucioles »

Madame le Maire précise que « Les Lucioles » est une coopérative d'intérêt collectif qui s'est associée avec la CDA de La Rochelle au titre du programme Territoire Zéro Carbone. Il est proposé de souscrire 4 parts sociales de 50€, soit un total de 200€.

Le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) regroupe la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la ville de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, Atlantech, le Port Atlantique de La Rochelle et 130 partenaires, afin d'atteindre l'ambition de neutralité carbone à l'horizon 2040.

La Commune de Salles sur Mer souhaite également s'inscrire dans cette démarche.

La coopérative Les Lucioles est une coopérative d'intérêt collectif (SCIC) composée de citoyens, de collectivités territoriales, d'entreprises locales et d'associations.

Contrairement aux projets traditionnels financés et gérés par de grandes entreprises, il s'agit de projets dans lesquels des particuliers s'investissent de manière très large : dans son financement, son montage ainsi que sa gouvernance. Il est financé par des acteurs locaux – citoyens du territoire, entreprises et associations locales, collectivités – et suit un modèle coopératif selon lequel une personne = une voix.
Les petites lucioles qui composent la coopérative se regroupent sous la forme de « grappes citoyennes », des groupes de sociétaires qui élaborent ensemble des projets dans leur commune ou leur quartier.
Ces projets concernent des productions d'énergies renouvelables au travers du soleil, vent, biomasse, eau… sans oublier les initiatives de sobriété énergétique ou d'économies d'énergie.
La SCIC a ainsi pour vocation de :

- Développer des projets par et pour les habitants
- Promouvoir la sobriété et les économies d'énergie
- Accélérer le développement de la part des énergies renouvelables à travers une production éthique et pérenne
- Contrôler les ressources financières et les utiliser à bon escient, en garantissant notamment une visée non spéculative en réinvestissant les bénéfices dans des actions solidaires telle que la lutte contre la précarité énergétique.

Les Lucioles sont un partenaire clé pour le territoire de la CDA de La Rochelle dans la réalisation de ses objectifs de développement des EnR et dans l'appropriation des projets EnR par la population.
La prise de participation de la Commune de Salles sur Mer dans la SCIC SAS à capital variable, s'inscrit donc parfaitement dans le projet de politique de la collectivité afin d'accompagner les projets à forte plus-value environnementale et de contribuer à la réussite du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider la prise de participation de la Commune de Salles sur Mer au sein de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles à hauteur de 200€, soit 4 parts sociales
- D'autoriser Madame le Maire à signer les statuts de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles
- D'autoriser Madame le Maire à représenter la Commune de Salles sur Mer au sein de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour et 1 abstention de M. Jean-James PERLADE.

Délibération n° Etude hydraulique de la rue du Mississippi – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Madame le Maire précise que le devis n'ayant pas été reçu concernant cette étude hydraulique, la délibération est retirée et sera soumise à un prochain Conseil Municipal.
Délibération retirée.

Questions / Informations diverses :

- Distribution à chaque Conseiller Municipal de l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus en 2024
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 27 mars 2025 à 18h.
- Monsieur Ramos souhaite d'une part savoir où en est la réflexion du recrutement d'un agent de police municipale et s'interroge d'autre part sur la réalisation de l'aire de grand passage à proximité de la Commune.
  Madame le Maire précise que ce type de poste représente un coût non négligeable pour une Commune et qu'il est très difficile de mutualiser entre Communes. S'agissant de l'aire de grand passage le Préfet est en réflexion suite aux retours des Maires qui proposaient de créer plusieurs petites aires plutôt qu'une seule grande aire.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
  - Cérémonie 19/03/2025 à 16h30 à la salle des Fêtes avec remise médaille M. RAULT
  - Exercice EOLE les mercredis 9 et jeudi 10 avril 2025
  - Chasse aux œufs Grains de Sel 13/04/2025 au camping
  - Course cycliste dimanche 13/04/2025 dans le centre bourg
  - Inauguration de la Galerie vendredi 18/04/2025 à 18h00 sur invitation uniquement
  - Zone de Gratuité samedi 26/04/2025 à la salle des Fêtes
  - Guinguette des saveurs nomades vendredi 02/05/2025 dans le parc
  - Canitrail par Duo Cani infini 17 dimanche 11/05/2025 secteur de la Déchetterie

- Mai à vélo et transhumances dimanche 18/05/2025 dans le parc. Les personnes intéressées pourront se réunir dès 11h30 dans le parc pour pique-niquer et ensuite assister à un spectacle sur le thème du vélo avant de partir à vélo à 14h pour une randonnée musicale avec haltes musicales sur Croix Chapeau et La Jarrie pour un retour vers 17h30. Cette randonnée cycliste ne sera accessible que sur inscription.
- Guinguette des saveurs nomades vendredi 23/05/2025 dans le parc
- Spectacle de la Coursive le mercredi 04/06/2025 dans la salle des Fêtes
- Guinguette des saveurs nomades vendredi 13/06/2025 dans le parc
- Fête de la Rosière 2025 samedi 21 et dimanche 22/06/2025 dans le camping + Fête de l'école
- Guinguette des saveurs nomades vendredi 27/06/2025 dans le parc

- Madame le Maire communique au Conseil Municipal le bilan provisoire du recensement de la population à Salles sur Mer qui s'est tenu du 16/01/2025 au 15/02/2025 : plus de 1250 logements recensés pour une estimation provisoire de population de près de 2500 habitants.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. François JOUANNAULT a été élu nouveau Président de l'Association des Maires pour la Planète.
  Monsieur Jouannault précise qu'il s'agit d'une association de Communes créée en 2019 par le maire de Bourgneuf, Paul-Roland VINCENT, visant à partager les bonnes pratiques en matière environnementale ainsi que les aides possibles pour financer les travaux visant à réaliser des économies d'énergie. 116 Communes des départements de la Charente, Charente Maritime, Corrèze et Deux Sèvres. A travers des visites de terrain ou des webinaires, les Communes réalisent des partages d'expérience.
  Monsieur Ramos s'interroge sur le fait que le nouveau Président ne soit pas Maire.
  Monsieur Jouannault précise que tout élu peut être désigné Président de l'Association, ce qui a été son cas lors de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h05.

Fait à Salles sur Mer, le 20/03/2025.

Le Maire, Chantal SUBRA

La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON